

Des Pêcheurs Respectueux du Milieu Aquatique & des Propriétaires Riverains



LES RESERVES EN 2012 Sur le bassin de la Dourbie et du Trévezel :

Rappel : Les réserves ont pour but de protéger une partie vulnérable de la ressource piscicole, dans l'intérêt du maintien des populations et donc de leur pêche. Toute pêche y est interdite.

- Depuis les sources et jusqu'à 200m en aval des ruisseaux suivants : le Bramabiau, le Trévezel, le Lingas, le Cazenonne, le Crouzoulous, le Mazuc, l'Orgon, le Pommier, le Pradals, le Puelong.
- Sur la Dourbie et ses affluents (lieu dit Espérou) : des Sources **au Double pont**, site de Montals
- Sur la Dourbie du confluent du valat du Fourquiou avec la Dourbie jusqu'au pont cassé de la Borie.
- Sur la Dourbie (Commune de Revens, au lieu-dit "les Gardies") : de la chaussée du Moulin des Gardies, limite aval jusqu'à 690 m en amont.
- Sur le ruisseau du Lingas (commune de Dourbies) : de 100m en amont à 300m en aval du pont de Ferrière.
- Sur le ruisseau des Gardies sur tout son parcours domanial ONF : des sources à la confluence avec la Dourbie.
- Sur le ruisseau du Prunaret (commune de Dourbies) : des sources au gué de Pradals, 300m en amont de sa confluence avec la Dourbie (partie domaniale).
- Sur le ruisseau des Pises : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le lac des Pises.
- Sur le ruisseau du Tédounès et de la Plaine (lieu-dit Camprieu) : des sources jusqu'à 500m en amont de la confluence avec le Trévezel (partie domaniale).
- Le ruisseau de Malbosc des sources à la confluence avec le Trévezel
- Réserve fédérale : sur le Crouzoulous 150 m en amont du pont de cassanas , sur la RD 151A jusqu'à 200m en aval du pont (confluence avec le ruisseau de cassanas)
- Le ruisseau de cassanas dans son intégralité (600m)
- Le Conseil d'administration